

COMMUNE D'HUNDLING



Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Consultation au titre des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL)

L.151-13 du CU







1. Rappel de la procédure engagée et du contexte de la saisine

La Commune de Hundling, compétente en matière de documents d'urbanisme sur son territoire a engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle a dans ce cadre procédé à des modifications de zonage impliquant la création de Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) prévus à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme et nécessitant un examen par la CDPENAF.

2. Présentation de la commune

Porte d'entrée vers le territoire de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines (CASC) dont elle fait partie, la commune d'Hundling constitue un espace de transition entre les paysages vallonnés de la Côte de Lorraine à l'ouest et la vallée de la Sarre qui s'étend plus à l'est.

Située à équidistance de Forbach et de Sarreguemines (environ 20 km), commune bénéficie d'une bonne accessibilité routière : la RD 910, axe structurant du village, permet en effet de rejoindre les agglomérations du Bassin Houiller à l'ouest et l'agglomération de Sarreguemines à l'est en moins de 20 minutes. Sa proximité avec les échangeurs de Puttelange-aux-Lacs (8 km) et de Hambach (10 km) permet également un accès rapide à l'autoroute A4 reliant Metz ou Strasbourg. La commune est également desservie par le réseau de transports en commun du département (Fluo Grand Est).

Hundling fait partie de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), dont le siège est implanté à Sarreguemines.

Sur le volet démographique, la commune connait une période de stagnation depuis le début des années 2000 après avoir connu une forte augmentation entre 1975 et 1999. Entre 2010 et 2021, la population d'Hundling stagne (très légère décroissance de 0.77 %), à l'image de la dynamique départementale. En revanche, la situation est moins favorable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération avec un recul de 4 %.

La commune de Forbach s'étend sur 663 hectares pour une densité moyenne de 200 habitants/km². Plusieurs sièges d'exploitation agricole y sont installés.

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des risques.

Les contraintes à l'urbanisation rencontrées dans la commune sont :

Naturelles

RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation, appelés « retrait-gonflement des argiles », sont liés à des propriétés qu'ont certaines argiles à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

D'après la cartographie du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'ensemble du territoire d'Hundling se situe en zone d'exposition « Moyenne » au retrait-gonflement des argiles.

L'aléa retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas d'interdiction de construire. Il convient cependant aux maîtres d'ouvrage et aux futurs constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène.

• <u>Techniques - risques technologiques</u>

RISQUES LIES AUX SITES ET SOLS POLLUES

Des bases de données fournissent des informations sur les Sites et sols pollués (ex BASOL) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) (ex BASIAS).

La commune d'Hundling n'est concernée par aucun site et sol pollué (ex BASOL).

Toutefois, un site CASIAS est identifié. Il s'agit d'un dépôt de liquides inflammables (SSP3917280) situé Rue Guynemer. Cet établissement est actuellement en arrêt.

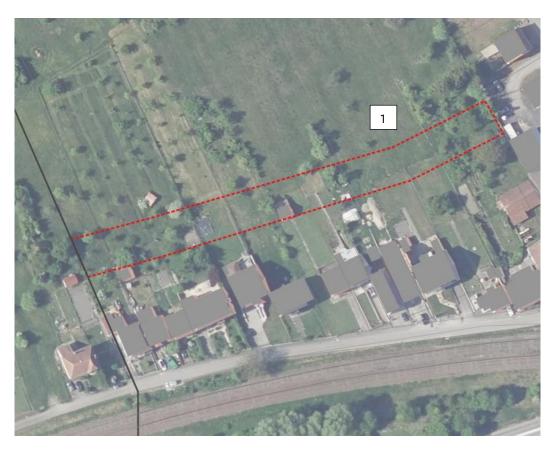
Forestières

Protection des bois et forêts soumis au régime forestier - ONF

3. Etat des lieux des STECAL et proposition de règlementation

A. LES STECAL Nj





STECAL NJ N°1		
Localisation	Rue des Roses	
Surface	0,27 ha	
Occupation actuelle du sol	Jardins potagers	
Classement	Nj	
Contraintes potentielles sur le	/	
secteur		



STECAL NJ N°2		
Localisation	Rue du Vieux Moulin	
Surface	0,36 ha	
Occupation actuelle du sol	Jardins potagers	
Classement	Nj	
Contraintes potentielles sur le	/	
secteur		



STECAL NJ N°3		
Localisation	Rue de la Forêt	
Surface	0,30 ha	
Occupation actuelle du sol	Jardins potagers	
Classement	Nj	
Contraintes potentielles sur le	/	
secteur		

B. LES STECAL NI





STECAL NL N°1	
Localisation	Impasse des étangs
Surface	0,41 ha
Occupation actuelle du sol	Etang privé avec petite construction en
	lien avec l'étang
Classement	NI
Contraintes potentielles sur le	/
secteur	

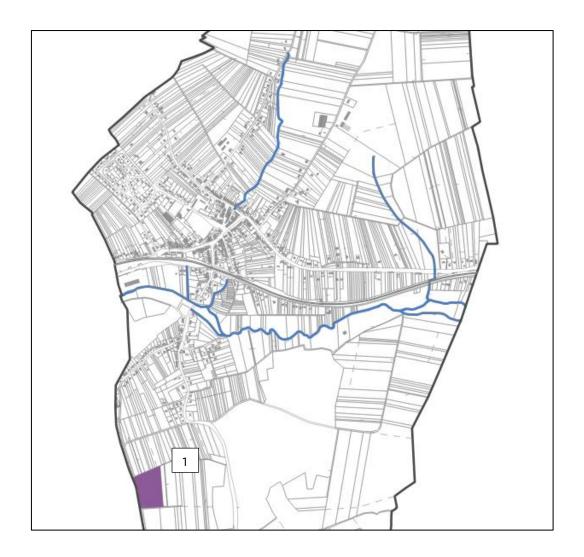


STECAL NL N°2	
Localisation	Limite est du ban communal
Surface	0,30 ha
Occupation actuelle du sol	Etang privé avec petite construction en
	lien avec l'étang
Classement	NI
Contraintes potentielles sur le	/
secteur	



STECAL NL N°3		
Localisation	Limite est du ban communal	
Surface	0,44 ha	
Occupation actuelle du sol	Etang privé avec petite construction en	
	lien avec l'étang	
Classement	NI	
Contraintes potentielles sur le	/	
secteur		

C. LES STECAL NV





STECAL NV N°1	
Localisation	Limite ouest du ban communal
Surface	2,27 ha
Occupation actuelle du sol	Verger communal avec petite construction pour stockage de matériel
Classement	Nv
Contraintes potentielles sur le	/
secteur	

D. Proposition de règlementation

Secteur Nj réservé aux abris de jardins.

Surface totale: 0.93 ha

Constructions autorisées : abris de jardin + piscine

Emprise au sol maximale :

L'emprise au sol totale des constructions ne peut excéder 30 m² par unité foncière.

L'emprise au sol des piscines est limitée à 15 m² par unité foncière (margelles non comprises)

Hauteur maximale: 3.5 mètres

Caractère exceptionnel : la mesure vise à protéger les fonds de parcelles dans leur rôle d'espaces de respiration dans la ville tout en permettant l'implantation d'abris contribuant à leur entretien par les propriétaires riverains.

Secteur NI réservé aux loisirs.

Surface totale: 1.15 ha

Constructions autorisées : les constructions et aménagements liés à la pratique d'une activité de loisirs, hormis les logements, hébergement et autres hébergements touristiques.

Emprise au sol maximale : 30 m² par unité foncière

Hauteur maximale: 3.5 mètres

Caractère exceptionnel : la mesure vise à permettre l'aménagement de secteurs destinés à être occupés pour les loisirs (étang) tout en leur conservant leur caractère essentiellement non construit.

Secteur Nv réservé au verger communal.

Surface totale: 2.27 ha

Constructions autorisées : constructions et aménagements liés à l'exploitation du verger.

Emprise au sol maximale: 70 m²

Hauteur maximale: 6.0 mètres

Caractère exceptionnel : la mesure vise à protéger le caractère naturel du verger tout en permettant son entretien et son exploitation (bâtiment de stockage).